

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/011

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

**ABSENT EXCUSE** : Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel FREDON

\*\*\*\*\*

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n°2022/043 du 16 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023,

Après avoir rappelé quelques éléments de contexte, Monsieur le Maire expose les orientations générales du budget primitif 2023 et les projets prévus, notamment :

Les opérations déjà engagées : • Capitainerie • Parkings • Eclairage public et enfouissement des réseaux secs

Les nouvelles opérations : • QR Codes • Rénovation appartement de l'ancienne Poste • Installation d'agrès de plein air

Il est proposé de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 4 voix contre (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Gunilla SKARIN PARTE) ;**

➤ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 406 635,23	962 635,32
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	443 999,91
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 406 635,23	1 406 635,23
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 071 194,44	970 495,37
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	100 699,07
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 071 194,44	1 071 194,44
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 477 829,67	2 477 829,67

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

➤ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 simplifiée.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance  
Michel FREDON

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)